

Municipalité de Ogden

Ogden, Québec J0B 3E3 70 chemin Ogden

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE OGDEN CANADA

CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS Règlement No. 2018.11 IMMOBILIÈRES

territoire. immobilières (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son ATTENDU QUE la municipalité doit, en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations

d'imposition qui excède 500 000\$; manière à permettre aux municipalités de fixer, par règlement, un taux d'imposition supérieur à celui prévu au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche ATTENDU QUE la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières a été modifiée de

ATTENDU QUE la municipalité considère opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenu le 6 août 2018;

septembre 2018 ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 5

EN CONSÉQUENCE

appuyé par madame Lise Rousseau Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Taux d'imposition

qui excèdent 500 000\$, selon les taux suivants : dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$ est calculé, pour les tranches d'imposition Le droit à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité

- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 600 000 \$: 2%;
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 600 000\$ sans excéder 700 000\$: 2.5%;
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000 \$:3%.

L'Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Violette

Directrice générale Vickie Comeau 210

AVIS DE MOTION:

ADOPTION DU RÈGLEMENT: DÉPÔT DU PROJET:

Page 1 de 1

ENTRÉE EN VIGUEUR: